

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, à huis clos avec un enregistrement audio, le lundi 16 août 2021 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2021-08-127 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec la modification suivante :

- retrait du point : 14. Contrôle des matériaux – Surveillance technique (émissaire King) – Octroi du contrat.

ADOPTÉE.

R2021-08-128 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2021

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-08-129 FESTIVAL D'EAU VIVE DE LA HAUTE-GATINEAU - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau prévoit tenir l'événement du 27 au 29 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE comme par les années passées, il est prévu que les festivaliers pourront camper sur le terrain de la CEHG;

16-08-2021

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte pandémique actuel, la Santé publique exige que la tenue de l'activité soit autorisée par la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur travaille présentement à la mise en place d'un protocole sanitaire tel qu'exigé également par la Santé publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki autorise la tenue du Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau du 27 au 29 août prochain conditionnellement à ce que le protocole sanitaire proposé soit approuvé par la Santé publique et que le comité organisateur s'engage à le respecter.

ADOPTÉE.

R2021-08-130 PARTIE DU LOT 5 102 751 (RUE YVETTE À DÉLÉAGE) - VENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire du lot 5 102 751 correspondant au 14, rue Yvette à Déléage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 10204226 Canada inc. a déposé une offre d'achat pour acquérir une partie vacante de ce lot d'une superficie d'environ 58 mètres par 76.29 mètres et s'engage à respecter les conditions suivantes :

- assumer tous les frais inhérents liés à la vente;
- assumer tous les frais relatifs au déplacement d'une conduite de service municipale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur réelle de cette partie de lot a été établie à 23 000 \$ par l'évaluateur, M. Marc Céré de la firme M.C. Évaluations;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du terrain doit être préalablement approuvée par la municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont invendables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

16-08-2021

- d'accepter l'offre d'achat de l'entreprise 10204226 Canada inc. telle que soumise au montant de 23 000 \$ pour l'achat d'une partie du lot 5 102 751 tel que décrit ci-haut conditionnellement à l'approbation par la municipalité de Délégé de la subdivision projetée;
- d'affecter, suite à la subdivision du terrain, la partie de terrain concernée à une utilité privée afin de pouvoir le vendre;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif et nécessaire à la conclusion de cette vente.

ADOPTÉE.

**R2021-08-131 LOTS 6 230 952, 3 217 078, 3 217 079 ET 5 631 643 (RUE NOTRE-DAME)
- VENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire des lots 6 230 952, 3 217 078, 3 217 079 et 5 631 643 situés dans le secteur de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU' un promoteur a déposé une offre d'achat pour acquérir ces lots d'une superficie d'environ 114 150.400 mètres carrés et s'engage, sans s'y limiter, à respecter les conditions suivantes :

- assumer tous les frais inhérents liés à la vente;
- assumer tous les frais liés à l'apport des services municipaux d'égout et d'aqueduc nécessaires à la réalisation de son projet;
- céder à la Ville de Maniwaki pour fin de parc une parcelle de terrain (incluant la tour à eau) équivalent à 10 % de la superficie totale achetée et à assumer tous les frais inhérents à cette transaction également;
- obtenir à ses frais tout permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.

CONSIDÉRANT QUE la valeur réelle de ces lots a été établie à 135 000 \$ par l'évaluateur, M. Marc Céré de la firme M.C. Évaluations;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont invendables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

16-08-2021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre d'achat du promoteur telle que soumise au montant de 135 000 \$ pour l'achat des lots 6 230 952, 3 217 078, 3 217 079 et 5 631 643 tels que décrits ci-haut;
- d'affecter les lots concernés à une utilité privée afin de pouvoir les vendre;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif et nécessaire à la conclusion de cette vente.

ADOPTÉE.

R2021-08-132 COMPTES FOURNISSEURS - JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de juillet 2021 s'élève à 474 700.11 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L0040 a une retenue de 38 723.48 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 435 976.63 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2021-08-133 LISTE DES IMMEUBLES - TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE la trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, la liste des immeubles dont les taxes foncières sont dues, à la date du 4 novembre 2021, afin de satisfaire aux exigences de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

16-08-2021

- d'approuver la liste des immeubles dont les taxes foncières sont dues, telle que présentée;
- d'autoriser la trésorière à prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau, les immeubles inscrits à cette liste et dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE.

R2021-08-134 VENTES D'IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2021-08-133;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU' en cas d'impossibilité d'agir de la personne désignée, le conseil nomme la greffière comme substitut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la trésorière ou son substitut à enchérir pour et au nom de la Ville, pour l'acquisition de certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes, à être tenue le 4 novembre 2021, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE.

R2021-08-135 RÉSEAU PICANOC.NET INC. (GROUPE MASKATEL) – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Réseau Picanoc.net inc. (Groupe Maskatel) concernant l'installation et l'opération d'équipement sur le toit de l'hôtel de ville et la tour à eau a pris fin le 25 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente étant échue depuis plus d'un an, la Ville propose le renouvellement de cette dernière aux mêmes conditions pour une période ferme de 2 ans, soit du 27 juillet 2020 au 26 juillet 2022 sans tacite reconduction et conditionnellement à l'ajout d'une clause d'interdiction de cession;

16-08-2021

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement permettra l'analyse des conditions et la rédaction de la prochaine entente à être proposée avant le terme du 26 juillet 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de renouveler l'entente avec Réseau Picanoc.net inc. (Groupe Maskatel) aux mêmes conditions pour une période de 2 ans, soit du 27 juillet 2020 au 26 juillet 2022 sans tacite reconduction et conditionnellement à la signature d'un amendement entre les 2 parties pour qu'il y soit ajouté l'article suivant :

Cession

En aucun temps, cette entente ne pourra être cédée sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Maniwaki qui pourra refuser toute telle cession et mettre fin ainsi sans autre préavis à ladite entente sans encourir aucune obligation de sa part.

- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif au renouvellement de l'entente et à son amendement.

ADOPTÉE.

R2021-08-136

ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – FIN DES ENTENTES EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QU' il existe présentement des ententes relatives à la fourniture mutuelle de protection contre l'incendie avec les municipalités de Déléage, Messines et Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de ces ententes est désuet et qu'il y a lieu de procéder à la rédaction d'un nouveau projet d'entente avec une mise à jour et une uniformisation des tarifs;

CONSIDÉRANT QUE les ententes en vigueur prévoient à l'article 13. *Durée et renouvellement* un délai de 6 mois avant l'échéance pour y mettre fin sans qu'il y ait renouvellement automatique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de mettre fin aux ententes présentement en vigueur avec les municipalités de Déléage, Messines et Montcerf-Lytton;
- d'autoriser la greffière à signer et à envoyer les lettres d'information à cet effet aux trois municipalités, et ce, rétroactivement au 23 juillet 2021.

16-08-2021

ADOPTÉE.

R2021-08-137 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Transport RLS inc.	1 367 720.00 \$
Services Sanitaires J.L.R. Cloutier	1 975 237.88 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Transport RLS inc., pour le montant ci-haut mentionné, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis, et ce, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2027 inclusivement.

ADOPTÉE.

R2021-08-138 LOCATION ET EXPLOITATION DU CASSE-CROÛTE DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la location et l'exploitation du casse-croûte du Centre Sportif Gino-Odjick;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu une (1) seule offre qui se lit comme suit:

SOUSSIONNAIRE	LOYER MENSUEL AVANT LES TAXES
Rachel Riel	1 043.71 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Rachel Riel, pour le loyer mensuel ci-haut mentionné, plus les taxes applicables, comme étant la seule offre reçue et conforme aux exigences du devis, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022.

ADOPTÉE.

R2021-08-139 CONTRAT DE PRÊT OU DE LOCATION DE BIENS – AUTORISATION DE SIGNATURES

16-08-2021

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède des biens et équipements qu'elle peut prêter ou louer à divers organismes ou à diverses personnes;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki héberge aussi dans ses infrastructures des biens et des équipements appartenant à divers organismes et pour lesquels elle en effectue la gestion sans qu'aucun document écrit n'existe à cet effet;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de régulariser les situations existantes en procédant à la signature de contrats entre les parties concernées;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également d'établir une procédure de signature de contrat pour chaque prêt ou location de bien à venir par ou pour la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que chaque prêt ou location d'équipement pour ou par la Ville de Maniwaki soit désormais conclu par la signature d'un contrat entre les parties;
- d'autoriser la directrice générale ou la greffière à signer tout contrat relatif au prêt ou la location de bien par ou pour la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2021-08-140

ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir par résolution la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 7 novembre 2021;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter les tarifs de rémunération présentés ci-dessous;

Poste	Tarif forfaitaire ou horaire
Présidente d'élection	6 600.00 \$
Secrétaire d'élection (75% rémunération président d'élection)	4 950.00 \$
Scrutateur	18.75 \$/h
Secrétaire	18.00 \$/h
Préposé à l'information	18.50 \$/h

16-08-2021

Préposé au maintien de l'ordre	18.50 \$/h
Président TVIE	16.75 \$/h
Membre TVIE	15.00 \$/h
Président révision	18.90 \$/h
Secrétaire révision	18.90 \$/h
Agent réviseur	16.20 \$/h
Substitut	Sur appel : 60.00 \$
	ou taux horaire du poste remplacé

- d'autoriser la trésorière à payer, sur recommandation de la présidente d'élection ou de la secrétaire d'élection et en conformité avec les lois en vigueur, la rémunération des personnes qui auront travaillé selon les tarifs ci-dessus approuvés.

ADOPTÉE.

R2021-08-141

RÈGLEMENT NO 1015 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 EN VUE D'INTÉGRER LA ZONE P-039 À LA ZONE C-046 – ADOPTION 2^e PROJET

- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée à la Ville de Maniwaki dans le cadre d'un projet de développement commercial sur la rue de l'Exposition au numéro de lot 2 984 354;
- CONSIDÉRANT QUE le zonage P-039 dans lequel s'inscrit le lot visé par la demande est à vocation publique et ne permet aucune construction;
- CONSIDÉRANT QUE le zonage C-046 encadrant une partie du lot visé par la demande est à vocation commerciale et que les usages autorisés dans ce secteur répondraient au besoin du demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande se situe en grande majorité dans une zone inondable à récurrence 0-100 ans et que des mesures d'immunisation sont prévues dans le règlement de zonage pour encadrer les projets admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE le changement de zonage offrirait plusieurs options au demandeur et le développement d'un projet permettrait de redynamiser ce secteur;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2021-06-107 autorisant le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur

16-08-2021

a été adoptée à la séance ordinaire du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période de consultation écrite, du 20 juillet au 4 août 2021 inclusivement, aucune question n'a été soulevée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 2^e projet de règlement no 1015 modifiant le règlement de zonage no 881 en vue d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046 de la carte de zonage de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

**AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT**

**RÈGLEMENT NO 1016 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES
TOUT-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANIWAKI**

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1016 intitulé : « Règlement no 1016 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Maniwaki »;
- dépose le projet de règlement numéro 1016 intitulé : « Règlement no 1016 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-08-142

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière